



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**E.I.
Monsieur DEVOS Alain
3088 rue Bataille
62840 SAILLY-SUR-LA-LYS**

Réf.: 62-25212

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur ,

Nous avons réceptionné le 14/05/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 37,800 ha dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 14/05/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE LA PORTE A CLOUS à FLEURBAIX.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 42,2500 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 juillet 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique
et gestion de crise du Service régional de la performance
économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25212

Dénomination et commune du demandeur : **E.I.Monsieur DEVOS Alain** demeurant à **SAILLY-SUR-LA-LYS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 37,800 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
SAILLY-SUR-LA-LYS	A 270	0 ha 27 a 30 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	A 302	0 ha 16 a 20 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	A 306	0 ha 16 a 30 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	A 307	3 ha 18 a 20 ca